

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel du 5 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 27 janvier 2004 précisant les organismes agréés à délivrer le document attestant du bon état de navigabilité des navires de pêche anciens acquis par voie d'importation ou affrétés.

Le ministre des transports,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 02-419 du 23 Ramadhan 1423 correspondant au 28 novembre 2002 fixant les conditions et modalités d'intervention des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 7 et 11 du décret exécutif n° 02-419 du 23 Ramadhan 1423 correspondant au 28 novembre 2002, susvisé, le présent arrêté a pour objet de préciser les organismes agréés à délivrer le document attestant du bon état de navigabilité des navires de pêche anciens acquis par voie d'importation ou affrétés.

Art. 2. — Les sociétés de classification reconnues en tant qu'organismes agréés à délivrer le document attestant du bon état de navigabilité des navires de pêche anciens acquis par voie d'importation et des navires de pêche affrétés sont :

— Lyod's Register of Shipping.

— Det Norske veritas.

— Americain Bureau of shipping.

— Nippon Kaiji Kyokai.

— Germansher Lloyd.

— Bureau Veritas.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 27 janvier 2004.

Le ministre des transports

Abdelmalek SELLAL

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques

Smaïl MIMOUNE